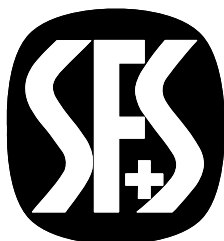


ASSOCIATION SUISSE DE SPORTS CORPORATIFS
RÉGION FRIBOURG
SECTION TENNIS DE TABLE

RÈGLEMENT SPORTIF



Art. 1 But

Ce règlement contient les dispositions au sujet des manifestations organisées par la commission technique (ci-après: CT) de la section tennis de table du SFS, région Fribourg.

Art. 2 Participation

Tous les sociétés et clubs affiliés à l'association régionale Fribourg peuvent participer aux championnats.

Art. 3 Règles de jeu

Le règlement officiel de la Fédération internationale de tennis de table (ITTF), tel qu'il est appliqué par la Fédération suisse de tennis de table (FSTT), est valable pour toutes les manifestations.

Art. 4 Droit de jouer

4.1 Le droit de jouer se réfère au règlement du SFS concernant le droit de participer aux jeux organisés par les associations.

4.2 Joueurs E

Membres d'une société ou d'un club, qui font partie du personnel de l'entreprise.

D'un commun accord entre deux clubs, des joueurs E peuvent être prêtés à un autre club affilié à une section SFS de tennis de table. Ils deviennent alors joueurs Ez.

4.3 Joueurs Ea

Membres de la famille d'un joueur appartenant à une entreprise, comprenant conjoint, fils/filles, frères/sœurs, père/mère, peuvent être annoncés comme joueurs appartenant à l'entreprise. S'ils travaillent chez un employeur affilié à une section SFS de tennis de table, les deux clubs décident d'un commun accord, dans lequel ils sont autorisé à jouer. Ils ne peuvent jouer que dans un seul club.

4.4 Joueurs Ez

Membres qui ne répondent à aucun des critères des articles 4.2 ou 4.3 mais:

- qui ont été licenciés SFS durant au moins 3 saisons comme joueurs E ou Ea

- qui ont quitté l'entreprise par suite de mariage après avoir été membres d'un club durant 3 saisons
- qui changent de club pour raison de suppression du club initial pour autant qu'ils ont été licenciés SFS durant au moins 3 saisons.
- des joueurs Z qui ont été sous licence SFS durant au moins 3 saisons

4.5 **Joueurs Z**

Les joueurs Z (joueurs tiers) ne remplissant ni les conditions des joueurs E, Ea ou Ez peuvent disputer les championnats régionaux selon les prescriptions spéciales du SFS.

4.6 **Contrôle de la qualification**

La CT contrôle la qualification des joueurs.

Pour les championnats suisses, c'est le règlement du SFS suisse de tennis de table qui fait foi.

Art. 5

Durée de la saison

La saison commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. Une assemblée de section a lieu après la fin du championnat. La date en est fixée par la CT.

Art. 6

Manifestations

- 6.1 Suivant les possibilités, la CT organise chaque saison les championnats suivants:
 - a) Championnats par équipes
 - b) Coupe régionale par équipes
 - c) Championnats individuels dames et messieurs dans les catégories respectives
 - d) Championnats de doubles dans les catégories dames, messieurs et mixtes.
- 6.2 Selon les besoins, la CT est autorisée à organiser d'autres championnats ou tournois.
- 6.3 Tous les jeux se jouent en trois sets gagnants.

- 6.4 Pour les matches par équipes, tous les jeux doivent être disputés. Au cas où l'une des équipes abandonne, un w.o. est prononcé contre l'équipe qui abandonne.
- 6.5 Si pour des raisons d'absence de plusieurs joueurs, un jeu ne peut pas débiter 15 minutes après l'heure convenue, l'équipe complète n'est plus obligée de disputer les jeux. Contre l'équipe incomplète un w.o. est prononcé.
- 6.6 Une équipe est autorisée de jouer avec 2 joueurs. Si le troisième joueur mentionné sur la feuille de match arrive en cours du match, il peut reprendre le jeu à partir du stade actuel de la compétition. Les jeux manqués sont perdus par w.o. pour celui-ci.
- 6.7 Si une équipe ne se présente qu'à deux joueurs, les jeux du joueur manquant sont déclarés perdus.
- 6.8 La CT déclare une rencontre perdue par w.o. lorsqu'une équipe ne se présente pas ou lorsque des joueurs non qualifiés ou non licenciés disputent une rencontre.
- 6.9 Des renvois de jeux sont autorisés dans les normes suivantes:
- Avancer ou reculer un match – seulement pendant le tour respectif.
 - Chaque changement du plan des matches doit être signalé au chef technique.
 - D'autres dérogations ne sont pas autorisées et seront punies d'un w.o.

Art. 7

Mode de déroulement

- 7.1 La CT fixe le mode de déroulement du championnat:
- Le championnat par équipes selon le système Swaythling
 - La coupe par équipes selon le système Corbillon.
- 7.2 Le club recevant est responsable pour le déroulement du jeu, du matériel conforme au règlement et les meilleures conditions de jeu (tables, filets, balles et lumière). Il est également responsable du remplissage correcte des feuilles de match

ainsi que de l'envoi de celles-ci à la CT, et cela dans un délai de 48 heures.

- 7.3 Les jeux gagnés sont comptabilisés aux joueurs (et équipes) respectifs.

Art. 8

Classements

- 8.1 Le classement des joueurs est fixé par la CT sur la base des résultats de la dernière saison selon le règlement de classement du SFS.
- 8.2 Les joueurs classés FSTT/ITTF doivent communiquer leur classement respectif à la CT.
- 8.3 Est senior, tout joueur qui a 40 ans révolus avant le 1^{er} juillet du début de la saison.
- 8.4 Les nouveaux joueurs jouent dans la catégorie de classement la plus basse. Lorsqu'un joueur est considéré comme «fort» par la CT, celle-ci peut le classer dans une catégorie supérieure.
- 8.5 Un club qui participe avec plusieurs équipes doit numéroter celles-ci en commençant par le numéro 1. L'équipe désignée avec le numéro 1 est la première équipe, même si plusieurs équipes jouent dans la même catégorie.
- 8.6 Lors de l'inscription d'une nouvelle équipe, le club a un droit de proposition au sujet de la catégorie à laquelle cette équipe doit être attribuée. Toutefois, cette nouvelle équipe ne doit pas être inscrite dans une catégorie supérieure à celle de la plus forte équipe. La liste des résultats du championnat précédent fait foi.
- 8.7 Les équipes d'un nouveau club commencent en règle générale dans la catégorie la plus basse.
- 8.8 **Promotion et relégation**
En règle générale, les premiers classés montent dans la catégorie supérieure, les derniers classés descendent dans la catégorie inférieure de classement.

La CT décide des promotions et relégations.

8.9 Classement du championnat par équipes

Pour l'établissement du classement l'ordre est le suivant:

- Points
- Différence entre les jeux gagnés et perdus.

Les équipes qui comptabilisent le même nombre de points et la même différence de jeux après la fin du championnat, doivent disputer un match de barrage, pour autant que cette égalité influence la promotion, la relégation ou le titre.

Pour les égalités dans les autres rangs, les équipes sont classées ex aequo. Si le match de barrage donne un résultat nul, l'ordre à respecter est le suivant:

- La différence des sets gagnés et perdus
- La différence des points gagnés et perdus
- Le double.

8.10 Classement du championnat individuel

Pour l'établissement du classement du championnat individuel (jeux de groupes) l'ordre à respecter est le suivant:

- La différence des sets gagnés et perdus
- La différence des points gagnés et perdus
- La confrontation directe.

Art. 9

Composition des équipes

- 9.1 Au championnat par équipes, une équipe est composée de 3 joueurs. Leurs noms sont à communiquer au début de la saison.
- 9.2 Pour la coupe régionale une équipe est composée de 2 joueurs au minimum et de 4 au maximum. Les simples sont à disputer par les mêmes joueurs, par contre le double peut être joué par deux autres joueurs.
- 9.3 Un seul joueur Z par match est autorisé.
- 9.4 Un changement de joueurs en cours d'une compétition n'est pas autorisé.
- 9.5 Une équipe peut utiliser des joueurs de catégories inférieures comme remplaçants.

Toutefois, ces joueurs ne peuvent jouer que trois fois en tant que tels dans **une** équipe des catégories supérieures. A partir du 4^e match, ils deviennent titulaires de cette équipe.

- 9.6 Si un club possède plusieurs équipes dans des catégories différentes, deux joueurs des plus hauts classés au minimum doivent être inscrits dans la 1^{re} équipe.
- 9.7 Lorsque plusieurs équipes du même club jouent dans la catégorie la plus basse, un échange de joueurs est possible pour autant que les joueurs ne jouent que deux fois dans **l'une** des autres équipes.
- 9.8 La formation annoncée de l'équipe est valable pendant toute la durée du championnat. D'éventuelles modifications en cours de saison sont à faire approuver préalablement par la CT.
- 9.9 Aux championnats par équipes et à la coupe régionale, les remplaçants ne peuvent pas avoir un classement supérieur à celui des remplacés.
- 9.10 La CT décide dans tous les autres cas spécifiques.

Art. 10

Inscription

10.1 Au début de la saison, la CT envoie à chaque société et club engagé une invitation à participer aux championnats. L'inscription est à remplir correctement et à faire parvenir à la CT dans les délais fixés.

L'inscription doit comprendre:

- a) Nom et adresse de la société ou du club
- b) Nom et adresse, le numéro de téléphone (bureau et privé) ainsi qu'une adresse e-mail du capitaine de chaque équipe
- c) Noms, prénoms, et dates de naissance de tous les joueurs, indication de la catégorie ainsi que de la qualification en tant que joueurs E, Ea, Ez ou Z.
- d) Indication du local de jeu, du jour de la semaine et de l'heure de la rencontre.

10.2 La finance d'inscription est à régler lors de l'inscription.

10.3 Chaque joueur annoncé doit être attribué à une équipe déterminée, sinon il sera attribué à l'équipe où il dispute le premier jeu.

Des joueurs qui obtiennent une licence après le 1^{er} février de la saison en cours, ne sont plus autorisés à participer aux championnats hors région.

10.4 Pour le championnat par équipes il faut inscrire au minimum 3 joueurs, pour la coupe régionale au minimum 2 joueurs.

10.5 Pour des joueurs portant le même nom, il faut indiquer l'année de naissance ou le numéro de licence.

10.6 Des inscriptions supplémentaires en cours de championnat sont possibles. Ces joueurs sont autorisés à disputer des compétitions après cette inscription.

Art. 11

Calendrier

11.1 Les calendriers établis par la CT tiennent lieu de convocation officielle et sont contraignants.

Ils contiennent:

- a) L'indication des équipes qui doivent se rencontrer
- b) L'indication du club recevant
- c) Le jour et l'heure de la rencontre.

11.2 Si la rencontre ne peut pas avoir lieu au moment indiqué, le club recevant doit, dans le cadre du championnat par équipes, en aviser la CT par écrit au plus tard 36 heures avant la date fixée pour la rencontre.

11.3 La nouvelle date convenue entre les deux clubs doit être communiquée à la CT. Voir également article 6.9.

11.4 Les joueurs qui ne peuvent pas se présenter pour un concours d'un championnat individuel sont obligés de l'annoncer préalablement à l'organisateur.

11.5 Le club recevant établit, lors des rencontres par équipes, des feuilles de match en trois exemplaires. Une des feuilles est à envoyer dans les deux jours à la CT (art. 7.2), les deux autres sont respectivement pour le club visiteur et pour le club recevant.

Art. 12 Cas disciplinaires

12.1 Des sanctions peuvent être prononcées par la CT en cas de violation des statuts ou des règlements ou en cas de comportement antisportif.

12.2 Amendes

Une amende, dont le montant est fixé par l'assemblée de section, peut être prononcée par la CT dans les cas suivants:

- a) non respect de l'article 9 (composition des équipes)
- b) non respect des délais de l'article 11.2
- c) non renvoi des feuilles des résultats
- d) des feuilles de résultats mal remplies
- e) non annonce du retrait de joueurs individuels
- f) non annonce du retrait d'équipe
- g) lors d'une punition qui résulte par un w.o.
- h) pas de délégué d'un club lors de l'assemblée générale de la section tennis de table.

Art. 13 Attribution des points**13.1 Championnats individuels**

Les matches gagnés sont crédités au gagnant. Un match gagné donne droit à un point.

13.2 Championnat par équipes

Les championnats par équipes ont lieu en deux tours. Chaque équipe doit jouer un match "aller" et un match "retour" contre chacune des autres équipes de la même catégorie ou du même groupe.

Pour le barème des points, c'est le règlement sportif de la FSTT qui fait foi.

13.3 Les résultats d'une équipe retirée sont à annuler lorsque aucune rencontre du second tour n'a eu lieu. Les résultats obtenus restent valables si l'équipe retirée a joué au moins une rencontre du second tour. Les rencontres suivantes sont considérées comme perdues par w.o.

Art. 14 Recours, protêts

- 14.1 Des réserves ou protêts relatifs à l'état de la table, à l'éclairage, aux balles, à l'habillement des joueurs, etc., sont à annoncer au responsable de la rencontre avant le début de la rencontre.
- 14.2 La CT se prononce de manière définitive au sujet de tous les détails techniques.
- 14.3 Lors de tournois, toutes les décisions de la CT ou du juge-arbitre sont définitives.
- 14.4 Les recours sont traités selon le règlement d'exécution de la Commission de recours régionale et suisse.

Art. 15 Prix

Dans la mesure du possible, des prix sont distribués à la fin du championnat ou lors de tournois.

Art. 16 Délégations

Les clubs ont l'obligation de déléguer, sur demande, des membres à la CT.

Art. 17 Assurance-accidents

La responsabilité de la section tennis de table ou de l'association SFS, région Fribourg, n'est pas engagée lors d'accidents.

Le présent règlement remplace celui du 5 juin 2001.

Fribourg, le 3 juin 2008